

Séance du 15 juillet 2020

| | |
|-----------------------|-----------|
| Membres en exercice : | 15 |
| Présents : | 12 |
| Votants : | 13 |
| Pour : | 13 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

DCM N° 60/2020

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le

ID : 004-210400131-20200715-202060MAPA-DE

---- L'an deux mille vingt

le quinze juillet à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 1^{er} juillet 2020

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **LATIL** Yves, **DANEL** Mauricette, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **ISNARD** Wilfried **WALCZAK** Franck et **WEBER** Hélène.

Absent(s) excusé(s) : **SECHEPINE** Elisabeth, **MACCARIO** Fabrice & **MARTINELLI** Nicolas

Pouvoirs : **SECHEPINE** Elisabeth à **ROBERT** Frédéric

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX / PROGRAMME DE VOIRIE 2020 & VRD
ATTRIBUTION DU MARCHÉ (MAPA 1.2020)**

--- Monsieur le Maire rappelle la délibération N°39-2020 du 09 JUIN 2020 décidant la réalisation du programme de voirie. La publication du marché à procédure adaptée a été faite de manière dématérialisée sur la plateforme « marché on line », dans le BOAMP et sur le site web communal.

--- Pour le lot 1 : 04 offres ont été reçues.

--- Pour le lot 2 : 05 offres ont été reçues

--- Le maire informe les membres du conseil municipal que la commission des travaux s'est réunie le 10 juillet à 15h00 et le mercredi 15 juillet à 14h00 pour l'ouverture des plis, l'analyse des offres et la finalisation des propositions. Dans le cadre de la négociation, des informations complémentaires ont été demandées à une entreprise pour le lot n°1 et à toutes les entreprises ayant soumissionnées pour le lot n°2.

---- Il précise que, dans le cadre d'un MAPA de ce montant, la décision d'attribution est de la compétence exclusive du conseil municipal.

--- Monsieur le Maire donne lecture du document d'analyses des offres.

--- Il résulte de cette analyse que le LOT 1 du marché peut être attribué à l'entreprise « LA ROUTIERE DU MIDI », pour son offre d'un montant total hors taxes de : 110 991.60 € (cent dix mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et soixante centimes) et le LOT 2 à « ALPES TERRASSEMENT » pour son offre d'un montant total hors taxes de 6235 € (six mille deux cent trente cinq euros)

--- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

✚ **DECLARE** le marché public (MAPA) pour le programme de voirie 2020 fructueux

✚ **DECIDE** d'attribuer le **lot 1** du marché à l'entreprise « LA ROUTIERE DU MIDI », pour son offre d'un montant total hors taxes de : 110 991.60 € (cent dix mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et soixante centimes)

✚ **DECIDE** d'attribuer le **lot 2** à « ALPES TERRASSEMENT » pour son offre d'un montant total hors taxes de 6235 € (six mille deux cent trente-cinq euros)

✚ **AUTORISE** le maire à réaliser la mise au point du marché et à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire

R. AVINENS.

